



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° DEL2025-068 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU STATIONNEMENT SUR
VOIRIE**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

Par délibérations n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de stationnement sur voirie sur le territoire de la commune dans les conditions et sur les zones définies dans un règlement de stationnement. Par délibération n°25-11 du 4 mars 2025, le conseil municipal a approuvé plusieurs modifications audit règlement afin de tenir compte de la particularité de l'activité de certains usagers ou certaines situations.

Ce plan de stationnement, fondé sur une sectorisation et des modalités tarifaires ajustées, a généré la délivrance de plus de 11 000 abonnements.

Après une année de fonctionnement, il donne satisfaction aux usagers abonnés à travers des facilités de stationnements consenties selon la typologie d'abonnement souscrit et la situation de chacun : habitants hors centre-ville, résident du centre-ville, actifs extérieurs, usagers de la gare...

S'agissant des retours exprimés par les commerçants, le bilan de cette première année de mise en œuvre fait état d'une meilleure rotation dans l'offre de stationnement à travers la création d'une zone bleue encourageant les achats de proximité. En outre, la création de nouvelles zones réglementées favorise elle aussi la rotation des véhicules en réduisant le phénomène de « véhicule ventouse » dans des secteurs commerçants.

Afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville, la Ville souhaite mettre en place des mesures incitatives, et ce notamment durant le premier trimestre de l'année, une période traditionnellement marquée par une moindre fréquentation après les fêtes (phénomène couramment observé à cette période et dans de nombreuses communes).

Aussi, la Ville propose, en soutien à l'attractivité des commerces, d'apporter une réponse concrète de nature à faciliter le stationnement de tous en début d'année sur certaines zones proches du centre-ville.

Il est donc proposé d'instaurer une gratuité des parkings de zone verte sur une période de trois mois chaque année, du 1er janvier au 31 mars. Cette mesure concernera les parkings de la Gare, du square des maréchaux, du portalet, de l'escargot et des futurs parkings de zone verte qui pourraient être créés.

Cette mesure, à vocation pérenne bénéficiera à tous, avec un effet particulièrement sensible pour les usagers extérieurs à la commune, dès lors que les habitants ou actifs extérieurs abonnés bénéficient déjà de facilités de stationnement.

Elle complète les dispositifs déjà mis en place pour soutenir le commerce local, notamment la gratuité du stationnement accordé chaque samedi de décembre en zone verte et zone violette, dispositif dont le renouvellement est également proposé dans le cadre de la présente délibération.

Vu la délibération n° 23-102 du 26 septembre 2023 approuvant le plan de stationnement sur voirie,
Vu la délibération du 4 mars 2025 modifiant ce règlement pour tenir compte de situations spécifiques,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 19 juin 2025,

Considérant que ce plan, fondé sur une sectorisation équilibrée et des modalités tarifaires ajustées, a généré la délivrance de plus de 11 000 abonnements offrant des facilités de stationnement,

Considérant que la création d'une zone bleue a favorisé la rotation des véhicules et encouragé les achats de proximité,

Considérant la satisfaction manifestée par les commerçants du centre-ville, tirant parti d'une meilleure fluidité du stationnement et d'avantages pour les abonnés,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en œuvre des mesures facilitant le stationnement durant le 1^{er} trimestre de l'année,

Considérant que la gratuité des samedis de décembre en zones violette et verte, expérimentée depuis plusieurs années, a contribué à stimuler l'activité commerciale,

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer une mesure incitative complémentaire, sous la forme d'une gratuité temporaire du stationnement des zones vertes du 1er janvier au 31 mars de chaque année, afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de soutenir l'activité des commerces,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 084-218400547-20250630-DEL202568-DE



Article 1 : D'approuver les modifications du règlement de stationnement sur voirie tel que précisé ci-avant.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.